



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MANCHE

Direction des libertés publiques, de la réglementation et de l'environnement
Bureau de l'environnement, de l'urbanisme et du cadre de vie
n° 09-190-GH

- ARRETE - **relatif au périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sée et des Côtiers Granvillais**

Le Préfet de la Manche
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement,

VU le SDAGE du bassin Seine-Normandie,

VU les consultations des collectivités,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Manche,

- ARRETE -

ARTICLE 1 - La procédure d'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant de la Sée et des cours d'eau côtiers granvillais est ouverte sur le périmètre conforme au plan annexé au présent arrêté comportant tout ou partie des communes de :

ANCTOVILLE SUR BOSQ
ANGEY
AVRANCHES
BACILLY
BEAUFICEL
BELLEFONTAINE
BRAFFAIS
BRECEY
BREVILLE SUR MER
BROUAINS
CAROLLES
CHAMPCERVON
CHAMPCEY
CHAMPEAUX
CHAULIEU
CHAVOY
CHERENGE LE HERON
CHERENGE LE ROUSSEL
COUDEVILLE SUR MER
COULOUVRAY BOISBENATRE
CUVES
DONVILLE LES BAINS
DRAGEY RONTON
EQUILLY
FOLLIGNY
GATHEMO
GENETS

JUVIGNY LE TERTRE
LA CHAISE BAUDOUIN
LA CHAPELLE CECELIN
LA GODEFROY
LA GOHANNIERE
LA HAYE PESNEL
LA LUCERNE D'OUTREMER
LA MEURDRAQUIERE
LA MOUCHE
LA ROCHELLE NORMANDE
LA TRINITE
LE GRAND CELLAND
LE LOREUR
LE LUOT
LE MESNIL ADELEE
LE MESNIL GILBERT
LE MESNIL TOVE
LE PETIT CELLAND
LE TANU
LE VAL SAINT PERE
LES CHAMBRES
LES CRESNAYS
LES LOGES SUR BRECEY
LINGEARD
LOLIF
LONGUEVILLE
MARCEY LES GREVES

PONTS
REFFUVEILLE
SAINT AUBIN DES PREAUX
SAINT BARTHELEMY
SAINT BRICE
SAINTE PIENCE
SAINT GEORGES DE LIVOYE
SAINT JEAN DE LA HAIZE
SAINT JEAN DES CHAMPS
SAINT JEAN DU CORAIL DES BOIS
SAINT JEAN LE THOMAS
SAINT LAURENT DE CUVES
SAINT MARTIN DES CHAMPS
SAINT MARTIN LE BOUILLANT
SAINT MICHEL DE MONTJOIE
SAINT NICOLAS DES BOIS
SAINT OVIN
SAINT PAIR SUR MER
SAINT PIERRE LANGERS
SAINT PLANCHERS
SAINT POIS
SAINT SAUVEUR LA POMMERAYE
SAINT SENIER SOUS AVRANCHES
SARTILLY
SOURDEVAL
SUBLIGNY
TIREPIED

GRANVILLE
HOCQUIGNY
HUDIMESNIL
JULLOUVILLE

MONTVIRON
NOTRE DAME DE LIVOYE
PERRIERS EN BEAUFICEL
PLOMB

VAINS
VENGEONS
VERNIX
YQUELON

ARTICLE 2 - La -secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets de Coutances et d'Avranches, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche, mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr et transmis pour affichage à toutes les communes incluses dans le périmètre.

Saint-Lô, le 18 JUIN 2009


Jean-Pierre LAFLAQUIERE

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sée et des Côtiers Granvillais

Périmètre



(annexe à l'arrêté préfectoral
en date du 18 JUN 2009)

~~LE PREFET~~

Jean-Pierre LAFLAQUIERE